



Les aides 2018 pour le recrutement en contrat de professionnalisation

- **Exonération de cotisations patronales de Sécurité Sociale (sauf accident AT/MP) :**
 - Spécifique au contrat de professionnalisation pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus,
 - Dite « réduction Fillon » si le salarié embauché a moins de 45 ans : 26 à 28% d'abattement sur l'ensemble des charges patronales (lorsque le salaire n'excède pas 1,6 fois le SMIC)

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/exonerations-generales/la-reduction-generale.html>
- **L'Aide Forfaitaire à l'Embauche (AFE) :**

L'aide de Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus : 200€/mois (sans excéder 2000€) pour le recrutement d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans inscrit au Pôle Emploi.

<http://www.pole-emploi.fr/employeur/beneficiez-de-l-aide-forfaitaire-a-l-employeur-de-pole-emploi-pour-l-embauche-d-un-demandeur-d-emploi-inscrit-de-26-ans-ou-plus-@/article.jspz?id=60964>
- **L'aide à l'embauche des « Séniors » :**

Prime de 2000€ pour l'embauche d'une personne de plus de 45 ans inscrite au Pôle Emploi (lien vers formulaire Pôle Emploi) ; cette aide est cumulable avec l'AFE, l'entreprise peut donc percevoir une prime globale de 4000€ pour le recrutement d'un sénior en contrat de professionnalisation.

<http://www.pole-emploi.fr/employeur/beneficiez-d-une-aide-de-l-etat-pour-l-embauche-de-demandeurs-d-emploi-de-45-ans-et-plus-cumulable-avec-l-aide-forfaitaire-a-l-employeur-de-pole-emploi-@/article.jspz?id=60965>
- L'indemnité de fin de contrat n'est pas due lorsque le contrat de professionnalisation est à durée déterminée.
- L'AGEFIPH (Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés) peut accorder des aides particulières pour l'embauche de travailleurs handicapés (prime à l'embauche, aides à la consolidation de l'emploi, à l'accessibilité des lieux de travail, à l'aménagement des postes).

Pour plus d'informations, contactez votre conseiller POLE EMPLOI.